Marignane, le 21 octobre 2021

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône 16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3

Objet : Demande d'arrêté préfectoral pour la lutte animalière AMP

Affaire suivie par Fabien GARNIER - Tél : 04 42 14 27 19

Monsieur,

Dans le cadre de la lutte animalière / péril animalier et comme convenu, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints les documents nécessaires à l'établissement de l'arrêté préfectoral au titre de la prévention du péril animalier pour la sécurité aérienne sur la zone côté piste et la zone côté ville de l'Aéroport Marseille Provence pour l'année 2022.

- Document CERFA 1316*01 signé par Denis CORSETTI Dirigeant Responsable AMP en matière de sécurité aéronautique
- Les bilans AMP d'activités 2020 et 2021 (arrêté au 1er semestre 2021)

En complément et conformément à la demande de la DSAC et au décret du 25 mars 2007, nous souhaiterions voir figurer dans l'arrêté préfectoral les horaires de mise en œuvre de la Prévention du Péril Animalier sur l'aéroport Marseille Provence à caractère permanent, soit toute l'année, de 1/2h avant le lever du soleil à 1/2h après le coucher du soleil.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et

Vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Fabien GARNIER

Responsable de la Coordination des Opérations Aéronautiques

PJ/ Document CERFA 13616*01 Bilan SPPA